



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-10-12 modifiant le Règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 18.2**

L'article 18.2 du Règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié par l'addition, à la fin du paragraphe c), de :

« - les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou à des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement; les fins commerciales comprennent un développement résidentiel nécessitant la réalisation de travaux municipaux. ».

2. **Remplacement de l'article 18.4**

L'article 18.4 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 18.4 CAS D'EXCEPTION

Toutefois, les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou à des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement; les fins commerciales comprennent un développement résidentiel nécessitant la réalisation de travaux municipaux. ».

Adopté le 6 décembre 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 JANVIER 2011